



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 23/20**

**Avenant n°1**

**Mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour les travaux de  
réhabilitation d'ouvrages d'eau potable au réservoir du Mas Ripoll à Thuir**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,

VU la décision 26/18 d'attribution du marché de services cité en objet au Bureau VERITAS CONSTRUCTION,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer au contrat une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la vérification de l'application du Guide de Préconisations de Sécurité Sanitaire sur les chantiers au vue des circonstances liées à l'épidémie de COVID 19,

**CONSIDERANT QUE** cette mission supplémentaire induit une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût de la prestation,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

**BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**

Site Naturopôle Bâtiment E

3, Boulevard Clairfont

66 350 TOULOUGES

Pour un montant de 700,00 € HT, portant le montant total du marché de 1 300,00 € HT à 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget eau potable de la Communauté en section d'investissement, article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 22 avril 2020



Président

René OLIVE

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*